



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté 2024-AR-59 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 1er juillet 2024 portant organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne), session 2025,

Vu l'arrêté 2024-AR-109 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 16 décembre 2024, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2025,

Vu l'arrêté 2024-AR-117 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 23 décembre 2024, fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2025,

Vu l'arrêté 2024-AR-118 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 23 décembre 2024, fixant les lieux de déroulement de l'épreuve écrite et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2025,

Vu les délibérations du jury d'admissibilité en date du 3 avril 2025, fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne), session 2025,

Vu les délibérations du jury d'admission en date du 27 mai 2025, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne), session 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial (promotion interne) - session 2025, est arrêtée comme suit :

ALEXANDRE Elodie	EPIPHANE Lionel	LEROY Jeffrey
ANTONIO Marc	FAGLAIN Cédric	LEROY Nicolas
BAYET Fabrice	FAIVRE Corentin	LEVILLAIN Ludovic
BEAUBERNARD Nathan	FEC François	MAHRI Rheda
BONEL Nicolas	FESSARD Michèle	MAIA Christopher
BONNET Christophe	FETILLE Mickaël	MALLET Emmanuel
BOULENGER Pierre	FLEURY Tatiana	MARCHAND Damien
BREDEL Anthony	FLORICOURT Matthias	MOUROT Jérémy
BUQUET Muriel	FOLIOT Geoffrey	ONFROY Sophie
CANU William	FOUTEL Sophie	ORVAIN Antoine
CAPELLE Isabelle	FRIBOULET Christine	OUBIHI Mahdi
CASIER Christopher	GARCIA Jean-François	POULINGUE Jennifer
CHARETIERS Aurélien	GARNIER Johann	PRÉVOST Yohann
COLIN Fabien	GRENIER Williams	PUIROUX Cédric
COUET Francesca	GROULT Cécile	REINE Willy
DA SILVA NETO Anthony	GUERIN Mathieu	RESSOUCHE Tristan
DAVID Johan	GUÉNAULT Xavier	RIDEL Mathieu
DELAFENESTRE Céline	HAULE Kévin	RIHAL Baptiste
DELAUNOY Alexandra	HAVARD Camille	RIOU Isabelle
DELEPINE Yannick	HETMAN Alexandre	ROBBE Steven
DÉMARET Guillaume	HUET Clément	ROBIDEL Bruno
DESMOULINS David	KAISSE Abdoul	ROULIN Vincent
DESNOYERS François	LAGRANGE Yann	ROULLAND Thomas
DESWEZ Manuel	LANCHON Jocelyne	SAINT-PIERRE Maxime
DEVELDERE Ingrid	LANOS Jean-Baptiste	SASU Benjamin
DEVIMEUX Guillaume	LATRECHE Karim	SEMICHON Constance
DIANE Sophie	LE GOFFRE Tyfanny	SEQUEIRA MATEUS Tiago
DROUAIRE Christopher	LE GOUGUEC Nicolas	SIEURIN Vincent
DRUAUX Vincent	LE MEVEL Joy	SPARENBERG Matthieu
DUFOSSÉ Jonathan	LEBERTOIS Guillaume	TIERCELIN Mathieu
DUFOUR Edouard	LEBRET Benoit	VATINEL Tony
DUMONT François	LEFEVRE Eric	WORMSER Clément
DUVAL Mickaël	LEGER Carole	

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le - 6 JUIN 2025

Le Président
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250602-2025-AR-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

